

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1464

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« répartition »,

insérer les mots :

« priorise les systèmes de production définis au II de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime qui permettent de répondre à la finalité mentionnée au 2° du I du même article et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et social propose que les stratégies d'irrigation élaborées par les organismes uniques de gestion collective (OUGC) priorisent les systèmes de production agroécologiques au service de l'alimentation humaine.

Les conflits d'usage autour de la ressource en eau risquent de s'intensifier dans les prochaines années. À l'horizon 2050, près de la moitié des bassins versants de la France hexagonale pourraient connaître chaque année des situations de stress hydrique chronique du seul fait du changement climatique selon le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

Aujourd'hui déjà, plus d'un tiers de l'Hexagone est en Zone de répartition des eaux (ZRE) avec une eau disponible inférieure aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'une période de sécheresse ou non. En 2022, 2 000 communes ont connu des épisodes de tension ou de rupture d'alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, il est indispensable et urgent d'anticiper la raréfaction de l'eau disponible et la répartition adéquate de ses usages dans une perspective de résilience et de souveraineté alimentaires ainsi que de santé publique.

L'agriculture représente 61 % de l'eau consommée en France, loin devant la production d'eau potable (24 %). Cette consommation d'eau sert à irriguer seulement 7 % de la surface agricole utile (SAU) nationale pour 1/5 des agriculteurs et agricultrices et se concentre en grande partie vers des cultures destinées à l'alimentation animale et l'exportation : 34 % des surfaces irriguées le sont pour des produits exportés, 28 % pour la production d'aliments pour les animaux et 26 % pour l'alimentation humaine (France stratégie).

Le maïs à lui seul représente presque 40 % des surfaces irriguées et capte près de 55 % des volumes d'eau consommés par l'irrigation : ce principalement pour nourrir les animaux puisque 66 % de la disponibilité intérieure de maïs sont destinés à l'alimentation animale directement. Un steak de bœuf issu d'un système maïs-soja consomme jusqu'à 10 fois plus d'eau qu'un steak de bœuf nourri à l'herbe. Le WWF estime que le remplacement des cultures les plus gourmandes en eau comme le maïs par des cultures plus sobres et des prairies pour l'alimentation des animaux permettrait d'économiser 20 % des consommations d'eau du secteur agricole et plus de 10 % de la consommation française totale. C'est pourquoi le présent amendement propose que les stratégies d'irrigation élaborées par les organismes uniques de gestion collective (OUGC) priorisent les systèmes de production agroécologiques au service de l'alimentation humaine.

Dans un contexte de changement climatique qui menace la pérennité de la production agricole et l'alimentation en eau potable, les stratégies d'irrigation déployées par les OUGC doivent donner un cap cohérent à court et long-terme. Tel est l'objet du présent amendement.

Cet amendement a été travaillé avec l'association AgriParis Seine, la Fédération nationale d'agriculture biologique et l'ONG WWF.